

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

8/1/2020

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

Arrêté n°2020 431 /MS/CAB
Portant autorisation de construire un Centre
de Santé et de promotion sociale à Siguinvoussé.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-



Vu la constitution ;

Vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attribution des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°021-2006/AN du 14 novembre 2006 portant modification de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;

Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;

Vu la requête du Président de l'Association Mixte Teeltaaba pour le développement de Siguinvoussé de la commune rurale de Sabcé, relative à la construction d'un centre de santé et de promotion sociale (CSPS) à Siguinvoussé, province du Bam.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de santé et de promotion sociale (CSPS) en matériaux définitifs à Siguinvoussé est accordée aux populations de ladite localité et environs, province du Bam, district sanitaire de Kongoussi, région du Centre Nord.

ARTICLE 2 : Le Centre de santé et de promotion sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la santé :

- un dispensaire avec équipement ;
- une maternité avec équipement ;
- un dépôt pharmaceutique ;
- un logement pour le personnel du dispensaire ;
- un logement pour le personnel de la maternité ;
- des latrines et toilettes extérieures ;
- un forage équipé d'une pompe ;
- un incinérateur.

ARTICLE 3 : Le Ministère de la santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible, après la construction et l'équipement complets du CSPS selon les normes.

ARTICLE 4 : Le Directeur régional de la santé du Centre Nord est chargé du suivi du projet.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 20 NOV 2020

AMPLIATIONS :

- S.G/Santé	1
- Gouverneur du Centre Nord	1
- DRS. du Centre Nord	1
- H.C. du Bam	1
- MCD de Kongoussi	1
- Maire de Sabcé	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	1



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Étalon